



Prescriptions administratives

Football féminin

**Groupes gérés par
les Associations
ACGF / ACVF /
AFF / ANF / AVF**



TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---------|--|--------|
| Art. 1 | Bases règlementaires | Page 3 |
| Art. 2 | Modalités | Page 3 |
| | Déroulement | Page 3 |
| | Dérogations | Page 3 |
| | Relégations – Promotions | Page 3 |
| | Journées libres | Page 4 |
| | Fixation des matchs | Page 4 |
| | Matchs fixés | Page 4 |
| | Restrictions à la fin du championnat | Page 5 |
| | Classement final | Page 5 |
| Art. 3 | Administration – Convocation | Page 5 |
| | Modification | Page 5 |
| | Terrain impraticable | Page 5 |
| Art. 4 | Arbitrage | Page 6 |
| | Arrêt de match | Page 7 |
| Art. 5 | Sanctions | Page 7 |
| Art. 6 | Groupements | Page 7 |
| Art. 7 | Retraits | Page 7 |
| Art. 8 | Contentieux | Page 8 |
| Art. 9 | Communications | Page 8 |
| | Fair-Play | Page 8 |
| | Résolutions | Page 8 |
| | Comportement | Page 9 |
| Art. 10 | Adresses | Page 9 |



Football féminin - Groupes gérés par l'ENTENTE ROMANDE

Art. 1 Bases réglementaires

Football féminin: Prescriptions d'exécution 2023/24 de l'ASF.

Règlement de jeu (RJ) de l'ASF.

Règlement du football féminin de l'ASF.

Ces présentes prescriptions sont en complément des prescriptions de l'ASF.

| | |
|--------|---|
| L'ACGF | Gère FF12 - FF15 - FF19 et 4 ^{ème} ligue |
| L'ACVF | Gère FF12 - FF15 - FF19 - 2 ^{ème} - 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ligue |
| L'AFF | Gère FF12 - FF15 - FF19 - 3 ^{ème} - 4 ^{ème} ligue |
| L'ANF | Gère FF12 - FF15 - FF19 |
| L'AVF | Gère FF12 - FF15 - FF19 - 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ligue |

Art. 2 Modalités

Déroulement

- Le championnat des FF12 - FF15 et FF19 se gère en mode semestriel.
- Le championnat des actives se déroule en mode annuel.

Dérogations

Les associations ne délivrent aucune dérogation, autant pour les juniors que pour les actives, et respectent les classes d'âges imposées par les modalités de l'ASF dans le but de ne pas compromettre le déroulement des championnats régionaux et intercantonaux.

Relégations - Promotions

- Les trois dernières équipes classées de 2^{ème} ligue intercantonale seront reléguées en championnat de 3^{ème} ligue intercantonale ou régionale.
- Les relégations des 3èmes ligues sont gérées par les associations
- Promotions

| | ACGF | AVF WFV | ACVF | ANF | AFF |
|------------------------------|------|------------|------|-----|-----|
| 1^{ère} ligue | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| 2^{ème} ligue | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| 3^{ème} ligue | 1 | 1 | 2 | 0 | 1 |
| 4^{ème} ligue | 1 | 1 | 2 | 0 | 1 |



Les associations régionales sont compétentes pour la désignation de leur champion (sauf 2^{ème} ligue intercantonale), au terme de la saison.

Si l'Association concernée n'est pas en mesure de proposer une équipe promue dans le groupe concerné, elle perd alors sa présence / son droit prioritaire.

L'Entente Romande favorisera la promotion d'une équipe et non la réintégration d'une équipe reléguée.

Pour l'équipe promue en 1^{ère} ligue féminine, elle doit respecter le règlement de jeu qui est le suivant :

Un club dont la première équipe évolue en 2^{ème} ligue interrégionale doit remplir pendant toute la saison au moins l'une des deux conditions suivantes :

- Au moins une équipe dans le football de base junior enregistrée sous le numéro du club;
- Au moins 20 juniores D et/ou C qualifiées pour le club ou dans un groupement.

Si un club ne répond pas à l'une de ces conditions (au 1^{er} avril), l'équipe de 1^{ère} ligue sera reléguée dans la catégorie de jeu inférieure pour la saison prochaine.

Journées libres

- f) Pas de matchs à Pâques, sauf si le calendrier l'exige (rattrapages, autres cas de force majeure).

Fixation des matchs

- g) Les matchs de championnats FF12 - FF15 se disputent le samedi matin mais **au plus tard à 10h45 en version PLAY MORE**
- h) Pour les FF19, le samedi après-midi ou le dimanche.

Pour les actives, le samedi soir à partir de 19h00 jusqu'à 20h30 et le dimanche de 11h00 à 16h00 (2^{ème} ligue intercantonale). Sauf en cas de force majeure

Les associations régionales sont libres d'adapter les règlements selon leurs propres modalités.

Matchs fixés

- i) D'entente entre les deux adversaires et l'arbitre désigné, un match fixé au calendrier peut sans autre être avancé via *Clubcorner*, mais ne peut en aucun cas être reporté.

L'accord préalable des associations n'est pas nécessaire pour l'avancement d'un match.

Les matchs en semaine doivent être fixés **avec l'accord des deux équipes** – Mais au plus tôt à 19h30.



Restrictions à la fin du championnat

- j) **À la suite de la décision de l'Entente Romande (12.02.2022 à Genève) les heures des 2 derniers matchs des championnats actives seront fixés par les associations (2^{ème} ligue intercantonale).**
- k) Lors des trois derniers matchs de championnat et lors des matchs d'appui des championnats organisés par la Ligue Amateur et par les associations régionales, les joueurs amateurs n'ont le droit de jouer avec une équipe d'actifs inférieure d'un club, indépendamment de leur âge, que s'ils n'ont pas disputé entièrement ou partiellement, durant le deuxième tour, plus de 4 matches de championnat avec une équipe d'actifs supérieure du même club ou d'un autre club du même groupement. Règlement de jeu ASF, art. 109 et 165

Classement final

- l) Le RJ de l'ASF, chapitre 4, art. 48, alinéa 2, sera utilisé pour établir le classement :
 - a. nombre de points;
 - b. le classement **Fairplay**;
 - c. meilleure différence de buts;
 - d. le plus grand nombre de buts marqués; etc...
- m) Le vainqueur de groupe du championnat active est promu directement en ligue supérieure.

Art. 3 Administration - Convocation

- a) Nous demandons aux clubs de signifier l'horaire de match le plus vite possible, mais pas plus tard que 21 jours avant celui-ci. Il ne sera pas adressé de convocation écrite ! La publication Internet faisant foi.

Modification

- b) Après ce délai de 21 jours, une convocation ne peut être modifiée qu'avec accord préalable de l'adversaire et de l'arbitre via *Clubcorner*. Le dernier délai est le lundi matin 12h00 avant le match.

Terrain impraticable

- c) Si un terrain est impraticable, le club recevant doit se mettre en rapport avec l'adversaire pour envisager la possibilité d'inverser le lieu du match (1^{er} tour).
Le responsable du groupe qui est, par ailleurs, compétent pour inverser un match fixé au calendrier, doit en être informé.
La demande de renvoi doit être adressée le jour du match à la permanence de l'association responsable du championnat.
Celle-ci doit se faire avant le départ de l'équipe adverse. Lorsque la demande de renvoi est acceptée, le club recevant est responsable d'informer l'adversaire ainsi que l'arbitre.



Voir aussi site internet de chaque association concernée de l'Entente Romande

- Renvoi des matches : « Règlements / Formulaires-renvoi de matchs. ».

- d) Les clubs visiteurs et les arbitres qui auraient des doutes concernant le renvoi d'un match devront se renseigner avant leur départ auprès du club recevant.
- e) Les demandes tardives de renvoi ne permettant pas d'informer l'adversaire et l'arbitre avant leur départ entraîneront des frais de déplacements.
- f) Pour les demandes tardives, l'application du règlement jeu ASF art. 45 est appliqué. **Exceptionnellement**, en cas de grandes distances, des renvois peuvent être acceptés la veille déjà.
- g) **L'association régionale ne prend aucun frais de déplacement à sa charge quels que soient les motifs.**
- h) **Tout renvoi non conforme** sera sanctionné par un forfait (règlement jeu ASF art. 61).
Le match renvoyé est automatiquement refixé au mercredi suivant à 19h00 pour les juniores et à 20h00 pour les actives.
- i) Une éventuelle dérogation ne peut être accordée que par le responsable du groupe.

Art. 4 Arbitrage

- a) Des arbitres qualifiés selon les directives de la CA (Commission des Arbitres) de l'ASF seront désignés par l'association régionale dans laquelle se déroule la rencontre. Toutes les sanctions prises (y compris les punitions temporaires) doivent figurer sur le rapport d'arbitre.
- b) **En championnat intercantonal, l'arbitre doit encaisser avant le match l'entier de sa note de frais auprès du club recevant (championnat annualisé et match aller-retour).**
- c) **En championnat régional, les associations sont libres de faire leurs propres modalités.**
- d) **Les annonces de résultats et rapports d'arbitres doivent être remplis au plus tard le dimanche soir sur le site ou selon les directives des associations.**
- e) Selon l'aide-mémoire de l'ASF pour les arbitres publié chaque saison, l'établissement complet du rapport d'arbitre par *Clubcorner* est obligatoire. La feuille, « **Evènements** » de clubcorner.ch est à appliquer. Ce formulaire a été créé spécialement pour la saisie dans *Clubcorner* (voir les directives).



Arrêt de match

- f) Si un arbitre doit arrêter définitivement un match avant la fin du temps réglementaire, à cause de :
- manque d'ordre sur le stade ;
 - envahissement du terrain par des spectateurs ;
 - agression ou autre indiscipline grave à son égard ;
 - ou encore pour des motifs analogues;

La ou les équipes fautives seront punies, en plus du forfait prévu par le RJ de l'ASF, d'office par un retrait de point(s) du classement.

Art. 5 Sanctions

- a) Chaque association concernée de l'Entente Romande prend les sanctions en respectant les directives pour les pénalités disciplinaires de l'ASF.
- b) **Les sanctions** frappant les infractions commises en championnat sont traitées par la commission Jeu & Fair-Play de chaque association concernée et communiquées sur le site internet.
- c) Les sanctions seront plus lourdes en cas de récidive. Chaque association concernée tient un contrôle permanent automatique des suspensions. Lorsqu'un joueur suspendu participe au jeu, le match est perdu par forfait, mais la suspension est considérée comme accomplie.

Art. 6 Groupements

Les équipes faisant partie du même groupement peuvent jouer dans la même catégorie de jeu sans exception des juniores et des actives y compris la 1^{ère} ligue qui est régie par la Ligue Amateur (ASF).

- Selon l'avenant de l'Entente Romande du 19 juin 2022, les clubs du groupe 6 de 2^e intercantonale, ne peuvent pas faire partie d'un groupement pour le championnat en cours.

Le Groupement reste valable pour toutes les autres catégories de jeu.

Art. 7 Retrait 2ème intercantonal

Retrait d'équipe en cours de championnat > amende de CHF 1'000.00 et ladite équipe n'a pas le droit de réintégrer la catégorie de jeu pour laquelle elle s'est retirée durant deux saisons.



L'équipe retirée pour autant qu'elle ne soit pas reléguée sera remplacée par une équipe de la même association régionale au début de la prochaine saison.

Une équipe qui se retire en fin de saison n'a pas le droit de réintégrer la catégorie de jeu pour laquelle elle s'est retirée durant deux saisons.

Une équipe non reléguée qui se retire en fin de saison est remplacée par une équipe de la même association régionale. Le retrait d'équipe ou changement de nom en fin de saison pour les championnats, n'est pas soumis à l'amende.

Les délais de retrait ou changement de nom sont fixés au 30 juin avec un préavis à l'association de 30 jours.

L'équipe refusant la ligue pour laquelle elle s'est qualifiée sportivement pour le nouveau championnat sera automatiquement pénalisée de moins -6 points et classée dans une ligue inférieure (RJ art. 100).

Les retraits d'équipes des autres ligues d'active ou juniores sont gérés par les associations.

Art. 8 Contentieux

Dans le cadre de l'art. 78 et suivants des statuts de l'Association Suisse de Football (ASF), une opposition ou un recours peuvent être interjetés contre toutes les décisions du comité central de chaque association concernée de l'Entente Romande ou d'une de ses commissions, portant notamment sur l'application du règlement de jeu (ASF) ou d'autres règlements régissant les compétitions.

Le règlement sur la Procédure Contentieuse de chaque association concernée de l'Entente Romande est à consulter pour connaître les formalités et délais. Ce règlement sera rigoureusement appliqué.

Art. 9 Communications

a) Le calendrier et les éventuelles modifications ainsi que les résultats, le classement et les sanctions seront communiqués par Internet. Il n'y aura qu'exceptionnellement des communiqués postaux.

Le calendrier est sur le site Internet (<http://www.football.ch/...>) de l'ACGF / ACVF / AFF / ANF / AVF. Vous pouvez chaque semaine consulter le site pour obtenir les résultats du week-end précédent. Chaque club pourra consulter le site de l'ACGF / ACVF / AFF / ANF / AVF -> Compétition -> Championnat pour obtenir tous les résultats et informations sur une équipe du groupe.

Fair-Play

Les équipes, les responsables et les joueuses des championnats féminins sont des modèles pour tout le monde du football. Soyez-en conscient(e)s!

Résolutions



b) **Quatre résolutions votées par les entraîneurs :**

- L'entraîneur recevant accueille l'équipe visiteuse lors de son arrivée.
- Échanges, discussions entre l'arbitre, les entraîneurs et les capitaines lors de la remise des passeports.
- Les entraîneurs s'engagent à sortir du terrain les joueurs qui se cherchent, qui se frottent.
- La poignée de mains se fait au milieu du terrain au début et à la fin du match entre les joueurs, entraîneurs et l'arbitre.

c) Les équipes sont tenues d'observer les points suivants lorsqu'elles entrent sur terrain:

Comportement - Ponctualité - Tenue correcte – Respect

Les équipes doivent pénétrer ensemble en deux colonnes sur le terrain, précédées de l'arbitre. A leur arrivée dans le rond central, les équipes se croisent et se saluent avec une poignée de mains, puis se rassemblent sur une ligne au milieu du terrain, à côté de l'arbitre. A la fin du match, les équipes se rassemblent dans le rond central et se séparent par une poignée de mains.

Les capitaines en font de même avec l'arbitre.

Art. 10 Adresses

a) Les coordonnées des équipes participantes se retrouvent par Internet: depuis le classement, cliquer sur l'équipe en question et choisir > soit «Club», soit «Responsables du club», soit «Entraîneur».

| | |
|---|--|
| Association cantonale genevoise de football > ACGF Case postale 10 1211 Genève 8 Tél: +41 (22) 809 02 00 / Courriel: acgf@football.ch | Lu et approuvé _____ Pascal Chobaz |
| Association cantonale vaudoise de football > ACVF Case postale 115 1052 Mont-sur-Lausanne Tél: +41 (21) 641 04 30 / Courriel: acvf@football.ch | Lu et approuvé _____ Gilbert Carrard |
| Association fribourgeoise de football > AFF Rte de l'Aurore 7 1700 Fribourg Tél. +41 (26) 466 40 87 / Courriel: aff.ffv@football.ch | Lu et approuvé _____ Benoit Spicher |
| Association neuchâteloise de football > ANF Quai Robert Comtesse 3 2000 Neuchâtel Tél: +41 (32) 853 44 55 / Courriel: anf@football.ch | Lu et approuvé _____ Mario Chatagny |
| Association valaisanne de football > AVF / WFV | Lu et approuvé |



Case Postale28

1951 Sion

Tél: +41 (27) 323 23 53 / Courriel: avf.wfv@football.ch

Aristide Bagnoud